

DEMARCHE STRATEGIQUE: LOURDES CONSEQUENCES POUR LES SPF

Promesse électorale tenue : le changement c'est vraiment pour maintenant !

Le rapport sur l'organisation territoriale de l'Etat établi par la Cour des Comptes l'affirme: la DGFIP créée en 2007 doit reprendre l'adaptation de son réseau jugé trop ralenti et doit rechercher des économies à court terme.

Mission accomplie par notre Directeur Général qui nous présente «notre» démarche stratégique ou «**démarche de confiance**» planifiée jusqu'en 2018 et convaincu de son bien-fondé.

La réalité: un grand programme pour un fonctionnement révolutionné

- une nouvelle stratégie territoriale: ***l'échelon de référence pour l'ensemble des services devient la région, voire l'inter-région*** car plus en adéquation avec les nouveaux modes de communication
- développer toutes les formes de ***communication numérique comme nouveau moyen de proximité et de simplification des échanges*** :cap sur le numérique et dématérialisation totale
- du coup, présence de la DGFIP sur le territoire adaptée au nouveau mode de communication.

Parallèlement, une direction pourra exercer des missions pour le compte d'une autre direction.

Et les agents dans tout ça ?

- ***plan d'évaluation régulière des règles de gestion*** : délai de séjour, cartographie des RAN (Résidence d'Affectation Nationale), profilage de poste → échéance 2014
- réflexion sur la pertinence du ***télétravail*** → échéance 2014
- ***encourager les mobilités*** en augmentant le critère mobilité dans les régimes indemnitaires et le déroulement des carrières (carotte pour 2014)
- l'accompagnement personnalisé sera développé, tout comme les services personnalisés de calcul de retraite. Cette stratégie se développera surtout autour d'un ***back office*** (service qui n'est pas en relation avec les contribuables), pour effectuer votre travail sur un plateau loin du public et dans une implantation géographique incertaine, l'administration s'engage à vous faire bénéficier d'un dispositif d'écran(s) optimal.

Si tous les services sont concernés, cette fiche a vocation à se concentrer sur le sort des Services de la Publicité Foncière :

Le protocole signé entre le Conseil Supérieur du Notariat et notre Directeur Général a défini le **calendrier du « tout numérique » par la télétransmission obligatoire :**

- des demandes de renseignements hors formalité à compter du **01/12/2013**
- des actes de mainlevée ou de consentements à radiation d'inscriptions hypothécaires à compter du **01/06/2014**
- de toutes les publications (actes de vente, attestations après décès,) demandes de renseignements sur formalité, ...) à compter du **01/12/2014**

Les conséquences dès 2015 dans les SPF :

- de nouveaux gains de productivité qui vont inéluctablement justifier des **suppressions d'emplois** au nom de l'efficience !
 - ce « tout numérique » permet le traitement de toutes ces formalités depuis n'importe quel lieu
 - du coup, **quid de la future implantation géographique des SPF ?**
- Concernant **les SPF plus importants et implantés dans les chefs-lieux des départements bourguignons** (tels les 2 bureaux de Dijon, Auxerre, Chalon): ils seront fusionnés pour n'en former qu'un seul et connaîtront leur rattachement avec les missions de l'enregistrement avec en sus la mission de relance des défaillants en matière de déclaration de succession. Le pilotage serait assuré par le responsable du SPF et des liaisons assurées avec les services de la fiscalité immobilière.
 - Concernant **les plus petits SPF** : leur pérennité est forcément remise en cause. Ils sont déjà en sous effectifs et parallèlement vidés de leur substance, l'existence d'un seul pôle SPF départemental n'est pas un euphémisme.

Quelques exemples du possible devenir des SPF avec les effectifs suivants :

- Autun (71)**: 1 chef de service, 1 B (+1B non remplacé suite à mutation), 4 C et **Louhans (71)**: 1 chef de service, 2 B, 4 C.....→ pôle départemental à Chalon ?
- Semur (21)**: 1 chef de service, 1 B, 2 C..... → pôle départemental à Dijon ?
- Joigny (89)**: 1 chef de service, 5 B, 1 C en surnombre (emploi supprimé) et **Sens (89)** : 1 chef de service, 3 B, 3 C.....→ pôle départemental à Auxerre ?
- Cosne (58)**: 1 chef de service, 1 B, 2 C et **Clamecy (58)**: 1 chef de service, 2 B, 1 C..... → pôle départemental à Nevers ?

Il ne s'agit que d'une projection à court terme, car à long terme, ne jamais oublier qu'une fois que l'on a fermé le plus petit que soi, on devient alors le plus petit dénominateur à fermer...

Alors, si pour demain, vous voulez continuer d'exercer vos missions en un lieu choisi et non imposé, c'est aujourd'hui que vous devez vous réveiller et vous exprimer.

Vos représentants des personnels disent NON à cette évolution déguisée. Mais pour être crédibles et écoutés par la DG, n'oubliez jamais qu'ils ont besoin de votre soutien.